



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur de quartier n°29'816
"Concorde" – Villes de Genève et Vernier

25 septembre 2013

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés ;

vu le projet de plan directeur de quartier n° 29'816 "Concorde", version de février 2013 ;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 28 juillet 2011 ;

vu la consultation publique, intervenue du 19 décembre 2011 au 3 février 2012, annoncée par voie de presse dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'alinéa 5, art. 10, LaLAT, et par voie d'affichage dans les communes ;

vu la conformité du projet de plan directeur de quartier n°29'816 "Concorde", dans sa version de février 2013 au plan directeur cantonal dans sa version mise à jour de 2010, approuvée par le Conseil d'Etat, le 6 octobre 2010, et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des technologies de l'information, le 31 mars 2011, conformément à l'alinéa 7 de l'art. 10 de la LaLAT ;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Genève du 25 juin 2013, adoptant le plan directeur de quartier n°29'816 "Concorde" ;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Vernier du 25 juin 2013, adoptant le plan directeur de quartier n°29'816 "Concorde" ;

sur proposition de Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme,

ARRÊTE :

Le plan directeur de quartier n°29'816 "Concorde", dans sa version de février 2013, situé sur les Villes de Genève et Vernier, adopté par résolutions du 25 juin 2013 des Conseils municipaux de Genève et Vernier, est approuvé. Il est déclaré plan directeur de quartier au sens de l'article 10 de LaLAT.

Communiqué à :

DU 1 ex.
DIME 1 ex.
Commune 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Leydier", written over the text "La chancelière d'Etat".